

# FCP DNCA CONVERTIBLES EUROPE

## PROSPECTUS

EN DATE DU 10 MARS 2021

### I CARACTERISTIQUES GENERALES

#### 1 Forme de l'OPCVM

□ **DENOMINATION :**

DNCA CONVERTIBLES EUROPE ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP », « le Fonds » ou « l'OPCVM ».

□ **FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :**

Fonds Commun de Placement de droit français (FCP).

□ **DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :**

Le FCP a été créé le 27/04/2005 pour une durée de 99 ans.

□ **DATE D'AGREMENT AMF :**

Le FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 04/02/2005.

□ **SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :**

Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription initiale	Souscription ultérieure minimale	Valeur liquidative d'origine
R	FR0010678359	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs et en particulier personnes physiques et réseau de distribution	dix-millièmes de parts.	dix-millièmes de parts	100 euros le 28/11/08
I NPF	FR0010171678	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs et en particulier Investisseurs Institutionnels et aux porteurs personnes morales	100 000 euros	dix-millièmes de parts	4 153,11 euros le 04/01/1999 304,41 euros le 23/04/2001 multiplication de la valeur par 336 le 28/04/2005
IC	FR0010369827	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs et en particulier Investisseurs Institutionnels et aux porteurs personnes morales	100 000 euros	dix-millièmes de parts	10 000 euros
ID	FR0011310192	Distribution	Euro	Tous souscripteurs et en particulier Investisseurs Institutionnels et aux porteurs personnes morales	100 000 euros	dix-millièmes de parts	10 000 euros
N	FR0013299179	Capitalisation	euro	La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des Distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de Conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 Ou un service de Gestion individuelle de portefeuille sous mandat	dix-millièmes de parts	dix-millièmes de parts	100 euros

□ **INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL, LE DERNIER RAPPORT PERIODIQUE AINSI QUE LA COMPOSITION DES ACTIFS :**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Natixis Investment Managers International  
43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS  
[ClientServicingAM@natixis.com](mailto:ClientServicingAM@natixis.com)

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction « Services Client » de Natixis Investment Managers International, à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

□ **INFORMATION AUX INVESTISSEURS PROFESSIONNELS :**

Natixis Investment Managers International pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille du FCP pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

## 2 Acteurs

□ **SOCIETE DE GESTION :**

Natixis Investment Managers International

Forme juridique : société anonyme

Agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci – après « l'AMF » sous le numéro GP 90-009

43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

□ **DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR, CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS : PAR DELEGATION DE LA SOCIETE DE GESTION**

CACEIS BANK

Société anonyme à conseil d'administration.

Etablissement de crédit agréé par l'ACPR.

1-3 place Valhubert

75206 PARIS CEDEX 13

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : [www.caceis.com](http://www.caceis.com)

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande

□ **COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

MAZARS représenté par Monsieur Pierre MASIERI, signataire.

EXALTIS – 61 rue Henri Regnault 92075 LA DEFENSE CEDEX.

□ **COMMERCIALISATEUR :**

Natixis Investment Managers.

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, en particulier, le FCP dispose d'un code Euroclear. Certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

□ **DELEGATAIRES :**

Délégation comptable :

CACEIS FUND ADMINISTRATION

1-3 place Valhubert

75206 PARIS CEDEX 13

Délégation de gestion financière :

Dénomination ou raison sociale : DNCA FINANCE

Forme juridique : Société en commandite simple agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de société de gestion de portefeuille sous le n° GP 00030

Siège social : 19, place Vendôme - 75001 PARIS

La délégation de la gestion financière porte sur l'intégralité de la gestion financière du FCP

La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

## II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### 1 Caractéristiques générales

#### □ **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

- ◆ Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif. Dans ce cadre, la société de gestion exerce le droit de vote attaché aux titres en portefeuille.

- ◆ Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK.

L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

- ◆ Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif. Dans ce cadre, la société de gestion exerce le droit de vote attaché aux titres en portefeuille.

La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion ou sur le site [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com)

- ◆ Forme des parts : nominatives ou au porteur.
- ◆ Fractionnement de parts :

Les parts R, I NPF, IC, ID et N sont fractionnées en dix-millièmes de parts.

#### □ **DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :**

Dernier jour de bourse du mois de décembre.

La fin du premier exercice social est fixée au dernier jour de bourse du mois de décembre 2005.

#### □ **INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :**

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, les produits encaissés par le FCP sont imposés entre les mains des porteurs résidents lorsqu'ils sont effectivement distribués et les plus-values réalisées par le FCP sont normalement taxables à l'occasion du rachat des parts par les porteurs.

Le régime fiscal applicable dépend des dispositions fiscales relatives à la situation particulière du porteur. Il lui est donc recommandé de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités propres à sa situation personnelle.

## 2 Dispositions particulières

### ❑ **CODES ISIN :**

Parts	Codes ISIN
Parts R	FR0010678359
Parts I NPF	FR0010171678
Parts IC	FR0010369827
Parts ID	FR0011310192
Parts N	FR0013299179

### ❑ **DETENTION D' ACTIONS OU PARTS D' AUTRES OPC (OPCVM OU FIA) OU FONDS D' INVESTISSEMENT :**

L'OPCVM investit jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou actions d'OPC.

### ❑ **OBJECTIF DE GESTION :**

L'objectif de la gestion, sur la durée de placement recommandée, est d'obtenir une performance supérieure à celle du marché européen des obligations convertibles. En fonction des conditions de marché, cette performance se rapprochera soit de celle du marché actions soit de celle du marché obligataire.

Le risque de marché comparable est donné par l'indice ECI-Europe (Exane Convertible Index Europe).

### ❑ **INDICATEUR DE REFERENCE :**

Indice ECI – Europe (Exane Convertible Index Europe)

Cet indice est représentatif du marché global des obligations convertibles d'émetteurs européens. La capitalisation boursière des titres qui le composent représentant une part significative de ce marché européen.

Il est disponible sur le site [www.exane.com](http://www.exane.com) et sur Bloomberg. Il est calculé une fois par jour sur les cours de clôture.

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence, Exane Derivatives SNC, est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

### ❑ **STRATEGIE D' INVESTISSEMENT :**

#### **1- Les stratégies utilisées**

Le Fonds est investi majoritairement en obligations convertibles d'émetteurs européens. La stratégie d'investissement de l'OPCVM, totalement discrétionnaire, repose avant tout sur une sélection active de ces titres. Le gérant pourra investir dans des options, obligations ou titres synthétiques. Ces derniers seront composés d'un titre de créance (obligation, EMTN ou Titres négociables à moyen terme) émis par l'émetteur considéré, et d'une option d'achat sur l'action de ce même émetteur.

➤ Afin de mieux comprendre la stratégie d'investissement déployée dans le cadre du FCP, il convient préalablement de définir certains termes.

✚ Une obligation convertible est une obligation pouvant, à la demande de son détenteur et pendant une période déterminée, être convertie en un nombre fixé à l'avance d'actions de la

société émettrice. Le droit détenu par l'investisseur n'est pas coté séparément mais inclus dans le prix de l'obligation convertible. Le détenteur de celui-ci jouit des prérogatives du propriétaire d'une obligation classique, mais a la possibilité d'y substituer une position d'actionnaire. En contrepartie de ce privilège le taux de rémunération de l'obligation convertible est réduit par rapport à une obligation classique.

- ✚ L'action est qualifiée de sous-jacent à l'obligation convertible.
- ✚ L'effet de convexité d'une obligation convertible traduit le fait que la sensibilité au cours de l'action sous-jacente de l'obligation convertible augmente avec la hausse du cours de l'action sous-jacente et diminue dans le cas inverse.

Ainsi, par exemple, en cas de hausse de l'action sous-jacente à l'obligation convertible, dans un premier temps, le cours de l'obligation convertible augmentera dans une plus faible mesure par rapport au cours de l'action sous-jacente, puis dans un second temps, si le cours de l'action continue de monter, le cours de l'obligation convertible augmentera dans des proportions plus proches de celles du cours de l'action sous-jacente.

- Les obligations convertibles peuvent se caractériser selon trois principaux comportements :
  - profil obligataire : le prix de l'obligation convertible est principalement fonction du taux de marché, des caractéristiques de l'émetteur de l'obligation convertible et/ou de celles du sous-jacent de l'obligation échangeable. L'obligation convertible devient progressivement une obligation pure.
  - profil mixte : le prix de l'obligation convertible varie selon le cours de l'action sous-jacente, le taux et la notation de l'émetteur de l'obligation convertible. L'obligation convertible participe alors à la hausse du sous-jacent tout en bénéficiant de la sécurité de l'obligation. L'effet de convexité est ici le plus important. Dans le cadre de la gestion du FCP, les obligations convertibles seront plutôt sélectionnées pour leur profil mixte.
  - profil action : le cours de l'obligation convertible est principalement soumis au cours de l'action sous-jacente.
- La stratégie d'investissement est fondée sur une gestion active des obligations convertibles et résulte de la combinaison d'une approche de ces titres « Top down »( c'est-à-dire une approche qui consiste à s'intéresser à la répartition globale du portefeuille puis à sélectionner les titres composant le portefeuille ) et d'une approche « Bottom up »( c'est-à-dire une sélection des titres composant le portefeuille suivie de l'analyse globale du portefeuille) visant à optimiser le choix des émetteurs des titres et la sélection des émissions. Cette stratégie d'investissement est la principale source de rendement attendue.
- L'approche "top-down" est fondée sur i) une analyse des données macroéconomiques relatives aux émetteurs des titres et ii) les perspectives d'évolution des marchés actions et de crédit, ces deux analyses étant revues mensuellement par la société de gestion. Elle permet :
  - de déterminer l'exposition envisagée du FCP au marché actions en fonction des perspectives d'évolution de ces marchés : cette sur-exposition ou sous-exposition au marché actions pourra notamment être obtenue via des contrats financiers et/ou des ventes d'actions spécifiques, ces contrats financiers et/ou des ventes d'actions spécifiques étant utilisés de façon discrétionnaire par le gérant et dans les limites autorisées par la réglementation ; il est précisé que le recours à ces contrats financiers (options d'achat/option de vente) pourra en particulier induire la présence d'actions en portefeuille ;
  - de déterminer les secteurs d'investissement à privilégier.
- L'approche « bottom up » porte sur la sélection des titres et repose sur :
  - une analyse du sous-jacent action de l'obligation convertible (volatilité, liquidité...) ;
  - une analyse de la partie obligataire qui compose l'obligation convertible : analyse des composantes de l'obligation (crédit, spread, échéance). La dimension crédit des obligations convertibles intervient dans l'appréciation de celles-ci mais n'est pas une contrainte dans la mesure où même les valeurs notées High Yield ou titres dits « spéculatifs » (titres à fort rendement en contrepartie d'un profil de risque plus élevé) ou ne présentant pas de notation sont autorisées ;
  - une analyse des caractéristiques de l'obligation convertible :

- en relatif, par rapport à l'univers des contrats financiers ;
- en absolu, par rapport à ses caractéristiques intrinsèques (delta, convexité ou sensibilité aux taux d'intérêt).

- A l'issue de ces différentes analyses, le gérant dispose, outre de son expertise des marchés, de modèles internes et externes de valorisation des obligations convertibles en fonction notamment des différents paramètres énoncés ci-dessus.

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le FCP peut effectuer, dans une limite de 100% de l'actif des investissements en titres libellés en devises autres que l'euro. En conséquence, le FCP pourra être exposé jusqu'à 100% de son actif en devises autres que l'euro. Les devises, utilisées en dehors de l'euro, sont principalement le dollar et la livre sterling. Le risque de change n'est pas systématiquement couvert.

## **2 – Les actifs**

### **2-1 Actions :**

Les positions longues actions, dans une limite de 15 % de l'actif, sont sélectionnées parmi des titres de sociétés de tous secteurs, de grande, moyenne ou petite capitalisation, émis sur les bourses d'un ou plusieurs pays européens. La détention maximale sera d'un mois.

La détention de ces actions sera principalement due à l'exercice par le gérant i) de son droit à conversion/échange d'une obligation convertible détenue en portefeuille ou ii) d'une option d'achat.

### **2-2 Titres de créances et instruments du marché monétaire :**

Le Fonds investit au minimum 60% de son actif dans des obligations européennes convertibles, échangeables, à bons de souscription d'actions, de titres participatifs, et titres de créances d'émetteurs européens négociés sur les marchés des pays membres de l'OCDE. Le solde peut être investi en titres émis par des émetteurs en dehors de l'Europe.

La société de gestion s'appuie, pour l'évaluation du risque de crédit, sur ses équipes et sa propre méthodologie. En plus de cette évaluation, l'univers de gestion sera constitué à hauteur de 30% minimum en titres notés « Investment Grade » ou toute notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion. A défaut de notation de ces titres, la notation de l'émetteur sera retenue.

Les titres ou émetteurs dits « Investment Grade » peuvent être définis comme suit :

- les titres ou émetteurs faisant l'objet soit d'une notation publiée par les agences Standard & Poor's, Moody's et Fitch Ratings (équivalent BBB-/Baa3)
- les titres ou émetteurs appartenant à la catégorie non notés, mais faisant l'objet d'une notation interne de Natixis Investment Managers International évaluée par les analystes crédit et au moins équivalente à BBB-/Baa3.

Le portefeuille pourra également comporter des titres appartenant à l'univers "High Yield" ou titres dits « spéculatifs » et présentant une notation inférieure à BBB-/Baa3 selon les agences Standard & Poor's, Moody's et Fitch Ratings ou toute notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion, ou des titres ne présentant pas de notation émise par une agence de rating dans une limite maximum de 70% de l'actif net du portefeuille.

Les titres dits "High Yield" ou titres dits « spéculatifs » peuvent être définis comme les titres faisant l'objet d'une notation publiée par les agences Standard & Poor's, Moody's et Fitch Ratings ou toute notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion ne traduisant pas l'existence de garanties suffisantes pour assurer le paiement des intérêts et du capital des titres. En contrepartie, ces titres produisent un plus haut rendement que les titres « Investment Grade » .

La sensibilité du portefeuille ainsi constitué sera comprise entre 0 et 8.  
Les obligations convertibles ont en règle générale une maturité inférieure à 10 ans.

Enfin, il convient de préciser qu'en cas d'écart de notations entre les différentes agences de notation, la notation la plus élevée est retenue.

### **2-3 Détenition d'actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement :**

Le fonds peut détenir des parts ou actions d'OPCVM, d'OPC ou de fonds d'investissement dans la limite de 10 % de son actif net :

OPCVM de droit français *	X
OPCVM de droit européen*	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X
FIA de droit européen répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X
Fonds d'investissement de droit étranger (hors Europe) répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X

*\* Ces OPCVM, FIA et fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM.*

Les OPCVM, FIA et fonds d'investissement détenus par le FCP peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

L'investissement en actions ou parts d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement reste accessoire, dans l'objectif de gérer la trésorerie du Fonds.

### **2-4 Instruments dérivés :**

Le Fonds pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite de 100% de l'actif net.

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

## TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
<b>Contrats à terme (futures) sur</b>												
actions	X	X		X					X	X		
taux	X	X			X				X	X		
change												
indices	X	X		X	X				X	X		
<b>Options sur</b>												
actions	X	X	X	X					X	X		
taux	X	X	X		X				X	X		
change												
indices	X	X	X	X	X				X	X		
<b>Swaps</b>												
actions												
taux												
change												
indices												
<b>Change à terme</b>												
devise (s)			X			X			X	X		
<b>Dérivés de crédit</b>												
Credit Default Swap (CDS)			X				X		X	X		
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

\* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com)

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

### **2-4 bis : Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :**

Les contreparties sont des établissements de crédit et/ou des entreprises d'investissement de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com) (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie. La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

## **2-5 Titres intégrant des dérivés :**

L'utilisation des titres intégrant des dérivés vise à atteindre l'objectif de gestion du FCP en permettant de couvrir le portefeuille ou des catégories de titres parfaitement identifiées, d'exposer le portefeuille à des risques actions, crédit, etc.

Le FCP pourra être exposé sur les instruments dérivés et les titres intégrant des dérivés dans la limite de 100% de l'actif net.

**TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES**

Nature des instruments utilisés	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
<b>Warrants sur</b>									
actions	X								X
taux									
change									
indices									
<b>Bons de souscription</b>									
actions	X								X
taux									
Equity link	X			X			X		
<b>Obligations convertibles</b>									
Obligations échangeables	X	X	X	X		X	X	X	
Obligations convertibles	X	X	X	X		X	X	X	
Obligations convertibles contingentes									
Produits de taux callable	X	X	X	X		X	X	X	
Produits de taux puttable	X	X	X	X		X	X	X	
<b>EMTN / Titres négociables à moyen terme structuré</b>									
Titres négociables à moyen terme structuré	X	X	X			X	X	X	
EMTN structuré	X	X	X			X	X	X	
Credit Link Notes (CLN)									
Autres (A préciser)									

## **2-6 Dépôts :**

Le FCP peut effectuer des dépôts au sens du Code monétaire et financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du FCP, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

## **2-7 Liquidités :**

Le FCP peut détenir des liquidités à titre accessoire.

### **2-8 Emprunts d'espèces :**

Le FCP pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10 % de son actif et ceci uniquement de façon temporaire.

### **2-9 Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres :**

La Société de Gestion pourra effectuer des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres) à hauteur de 100% de l'actif. La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 50%.

<b>Nature des opérations utilisées</b>	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	X
Autres	

<b>Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion</b>	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance du FCP	X
Autres	

Le FCP pourra recourir aux opérations décrites, ci dessus, dans les limites suivantes de son actif :

- jusqu'à 100 % en opérations de cession temporaire d'instruments financiers (mises en pension, prêts de titres).
- jusqu'à 10 % en opérations d'acquisition temporaire d'instruments financiers (prises en pension, emprunts de titres).

La limite est portée à 100 % dans le cas d'opérations de prise en pension contre espèces, à la condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet d'aucune opération de cession y compris temporaire ou de remise en garantie.

### **2.9 bis : Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres :**

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du remplacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité.

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section « Contrats constituant des garanties financières » ci-dessous.

Rémunération : des informations complémentaires figurent au paragraphe « frais et commissions ».

### **2.10 Contrats constituant des garanties financières :**

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, l'OPCVM pourra recevoir/verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code monétaire et financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la société de gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) « monétaires » au sens du règlement européen (UE) 2017/1131 relatif aux fonds monétaires (MMF).

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La société de gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par l'OPCVM seront conservées par le dépositaire de l'OPCVM ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

#### □ **PROFIL DE RISQUE :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Le FCP sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion dans le cadre de la stratégie d'investissement décrite précédemment. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.

Sur la période considérée, le niveau de risque, comparable à celui de l'indice ECI Europe, se situera entre celui d'un portefeuille obligataire européen moyen terme et celui d'un portefeuille d'actions européennes. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué.

En raison de la stratégie d'investissement exposée ci-dessus, le FCP sera soumis aux risques suivants :

**Risque de perte en capital** : l'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

**Risque de taux** : il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts.

L'OPCVM est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité de 0 à 8.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

**Risque de crédit** : il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs ou « spreads » de crédit de toutes les catégories de titres de créance en portefeuille, de l'utilisation de Credit Default Swap (CDS).

L'exposition au risque crédit peut varier, le fonds pouvant investir dans des titres de créances notés « spéculatifs » (notation inférieure ou égale à BB+/Ba1 (notation agence Standard & Poor's/ agences Moody's et Fitch Ratings ou toute notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion)) et des titres ne faisant pas l'objet d'une notation.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

**Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs à haut rendement** : il s'agit du risque de crédit s'appliquant aux titres dits « spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées. Ils offrent en compensation des niveaux de rendement plus élevés mais peuvent, en cas de dégradation de la notation, entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

**Risque action** : il s'agit du risque de dépréciation, des actions et/ou des indices, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices.

La partie la plus importante de son actif sera investie sur les marchés des obligations convertibles, qui sont des titres de taux incluant une option de conversion en actions. La valeur de marché des titres convertibles dépend à la fois du niveau des taux d'intérêt et de l'estimation de la variation future du cours des actions sous-jacentes.

Le risque de baisse de la valeur liquidative du FCP est d'autant plus important que le gérant peut investir dans des actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation dont l'actif peut connaître de par sa taille, des évolutions brutales à la hausse comme à la baisse.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

**Risque de change** : il s'agit du risque de baisse des devises – hors euro - de cotation des instruments financiers sur lesquels est investi l'OPCVM par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro.

Ces devises sont principalement le dollar et la livre sterling.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

**Risque lié à la surexposition** : compte tenu notamment de l'utilisation d'instruments financiers à terme (dérivés...) et d'acquisitions et cessions temporaires de titres (prêts, emprunts, pensions...), en vue d'exposer le portefeuille du FCP au risque de taux ou de crédit, le portefeuille peut être sur-exposé sur les marchés sur lesquels intervient le gérant. L'engagement généré par ces instruments financiers à terme est limité à 100% maximum de son actif net.

Le FCP peut ainsi amplifier les mouvements des marchés sur lesquels le gérant intervient et par conséquent, sa valeur liquidative risque de baisser de manière plus importante et plus rapide que celle de ses marchés. Cette sur-exposition maximale ne sera toutefois pas systématiquement utilisée. Cette utilisation sera laissée à la libre appréciation du gérant du FCP.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

**Risque de contrepartie** : le FCP utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré., et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le FCP à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

**Risque de liquidité :** le risque de liquidité représente la baisse de prix que l'OPCVM devrait potentiellement accepter pour devoir vendre certains actifs pour lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.

**Risque lié à l'exposition aux pays émergents :** les principaux risques liés à l'exposition aux pays émergents peuvent être le fait du fort mouvement des cours des titres et des devises dans ces pays, d'une éventuelle instabilité politique et de l'existence de pratiques comptables et financières moins rigoureuses que celles des pays développés.

De plus, les marchés financiers des marchés émergents étant généralement moins liquides que les marchés développés, il existe un risque de liquidité du portefeuille.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

**Risque lié aux d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et à la gestion des garanties financières :**

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont susceptibles de créer des risques pour l'OPCVM tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour l'OPCVM tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que l'OPCVM ne puissent pas rembourser la contrepartie).

**Risque de durabilité :**

Ce fonds est sujet à des risques en matière de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Si le processus d'investissement du portefeuille peut intégrer une approche ESG, l'objectif d'investissement du portefeuille n'est pas en premier lieu d'atténuer ce risque. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de gestion.

❑ **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :**

Le FCP est un Fonds tous souscripteurs.

Les parts R sont principalement destinées à des investisseurs particuliers.

Les parts I NPF, IC et ID sont principalement destinées à des investisseurs institutionnels (compagnies d'assurances, caisses de retraite, mutuelles), aux entreprises et à ses OPCVM nourriciers.

Les parts N sont essentiellement destinées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- Soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas)
- Fournissant un service de Conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF ou un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat.

Le FCP s'adresse à des investisseurs institutionnels souhaitant obtenir une valorisation élevée de leur investissement à moyen terme, d'un niveau intermédiaire entre la rémunération offerte par les marchés actions européennes et celles offerte par les marchés d'obligations européennes. La volatilité du fonds sera d'un niveau moindre que celui des marchés d'actions européennes en raison du caractère mixte des obligations convertibles.

Durée minimale de placement recommandée : 4 ans.

Les parts du Fonds ne peuvent être proposées ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ni à ou pour le compte d'une « US Person » au sens de la Règle 902 du Règlement S S conformément à la loi

américaine sur les valeurs mobilières de 1933. Les porteurs potentiels doivent attester qu'ils ne sont pas une « US Person » et qu'ils ne souscrivent pas de parts au profit d'une « US Person » ou dans l'intention des les revendre à une « US Person ».

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. ***La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements.*** Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts du FCP de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

□ **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES – FREQUENCE DE DISTRIBUTION :**

Les parts R, I NPF, IC et les parts N sont des parts de capitalisation.

Les parts ID sont des parts de distribution.

Les revenus des parts R, I NPF, IC et N sont portés au capital de cette catégorie de parts.

Les revenus des parts ID sont distribués sous la forme d'un dividende annuel versé dans les cinq mois suivant la date de clôture de l'exercice.

□ **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

Parts	Code ISIN	Devise libellé	de	Fractionnement des parts	Valeur liquidative d'origine	Dominante fiscale
R	FR0010678359	Euro		Dix-millièmes	100 euros	Néant
I NPF	FR0010171678	Euro		Dix-millièmes	4 153,11 euros le 04/01/1999 304,41 euros le 23/04/2001 multiplication de la valeur par 336 le 28/04/2005	Néant
IC	FR0010369827	Euro		Dix-millièmes	10 000 euros	Néant
ID	FR0011310192	Euro		Dix-millièmes	10 000 euros	Néant
N	FR0013299179	Euro		Dix-millièmes	100 euros	Néant

□ **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues, principalement, auprès de NATIXIS et de CACEIS BANK. Elles sont centralisées par l'établissement en charge de cette fonction (CACEIS BANK) chaque jour de valorisation (jour de calcul de la valeur liquidative) à 12 heures.

Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée après réception de l'ordre, à cours inconnu.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvré	J+2 ouvré
Centralisation avant 12:00 heures CET des ordres de souscription*	Centralisation avant 12:00 heures CET des ordres de rachat*	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions*	Règlement des rachats*

\*Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

Chaque jour de bourse de Paris, à l'exception des jours fériés au sens du Code du Travail et des jours de fermeture de la bourse de Paris.

Le calcul de la valeur liquidative précédant un week-end et/ou un jour férié au sens du Code du Travail et un jour de fermeture de la bourse de Paris n'inclura pas les coupons courus durant cette période. Elle sera datée du jour précédent cette période non ouvrée.

Parts	Code ISIN	Minimum de souscription initiale	Souscription ultérieure minimale
R	FR0010678359	Dix-millièmes de parts	Dix-millièmes de parts
I NPF	FR0010171678	100 000 Euros	Dix-millièmes de parts
IC	FR0010369827	100 000 Euros	Dix-millièmes de parts
ID	FR0011310192	100 000 Euros	Dix-millièmes de parts
N	FR0013299179	Dix-millièmes de parts	Dix-millièmes de parts

Les souscriptions par apport de titres sont autorisées sous réserve de l'accord express et préalable de la société de gestion.

La valeur liquidative est disponible auprès :  
 - de la société de gestion :  
 Natixis Investment Managers International

43, avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS  
 Site internet : [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com)  
 - de NATIXIS.

□ **FRAIS ET COMMISSIONS :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	<u>Part R :</u> 3% Taux maximum  <u>Parts I NPF, IC et ID :</u> Néant  Part N : 3% Taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant

Sont exonérées de commissions de souscription et/ou de rachat :

Les opérations de rachat et/ou de souscription par un même investisseur sur la base d'une même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts.

Frais facturés à l'OPCVM :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion). Dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20% de l'actif net dans des OPCVM de droit français ou étranger, des FIA de droit français ou des FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne, ou des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger, mention du niveau maximal des frais et commissions indirects ;
- Les commissions de mouvement ;
- La commission de surperformance.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	<u>Parts R :</u> 1,60% TTC, Taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	<u>Parts I NPF : 1% TTC Taux maximum.</u>  <u>IC et Parts ID :</u> 0,85% TTC, Taux maximum  Part N : 0,90% TTC, Taux maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction en fonction de la clé de répartition entre les différents prestataires	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Pour les parts R, IC, ID, N : 20% TTC de la surperformance positive du FCP par rapport à son indice de référence.

#### **Commission de surperformance :**

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée, est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du FCP et l'actif de référence.

**L'actif valorisé** du FCP s'entend comme la quote-part de l'actif, correspondant à une catégorie de part donnée, évalué selon les règles applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite catégorie de part.

**L'actif de référence** représente la quote-part de l'actif du FCP, correspondant à une catégorie de part donnée, retraité des montants de souscriptions/rachats applicable à ladite catégorie de part à chaque valorisation, et valorisé selon la performance de l'indice de référence (i.e. taux de référence) du FCP.

L'actif de référence est égal ECI – Europe (Exane Convertible Index Europe), Dividendes nets réinvestis (DNR).

La performance du fonds commun de placement est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative de chaque catégorie de part.

La période d'observation est définie comme suit :

- la première période d'observation :
  - Pour les parts R, IC, ID, et N : du 2 juillet 2018 au dernier jour de bourse de décembre 2019;

- pour les périodes d'observation suivantes : du premier jour de bourse de janvier au dernier jour de bourse de décembre de l'année suivante.

Au début de chaque période d'observation, l'actif de référence retenu sera le plus élevé entre l'actif constaté le premier jour de la période et tous les actifs valorisés constatés le dernier jour de chacune des périodes d'observation établies depuis le lancement du FCP. Cet actif de référence sera, le cas échéant, retraité des montants de souscriptions/rachats intervenus entre la date de constatation de cet actif de référence et le début de la nouvelle période d'observation.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du FCP est supérieur à celui de l'actif de référence défini ci-dessus, la part variable des frais de gestion représentera 20% maximum de l'écart entre ces deux actifs.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du FCP est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du FCP est supérieur à celui de l'actif de référence, cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas où l'actif valorisé du FCP est inférieur à celui de l'actif de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture de chaque période d'observation que si sur la période écoulée, l'actif valorisé du FCP est supérieur à celui de l'actif de référence lors de la dernière valeur liquidative.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

#### **Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :**

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués à l'OPCVM.

Les opérations de cessions temporaires de titres peuvent être conclues avec Natixis Asset Management Finance, société appartenant au groupe de la société de gestion. Dans certains cas, ces mêmes opérations peuvent être conclues avec des contreparties de marché et intermédies par Natixis Asset Management Finance. Au titre de ces activités, Natixis Asset Management Finance perçoit une rémunération égale à 40% TTC du revenu généré par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres dont le montant figure dans le rapport annuel de l'OPCVM.

#### **Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :**

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de Natixis Investment Managers International à l'adresse suivante :

[www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com) (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties").

Pour plus d'information concernant les risques, se référer à la rubrique « profil de risque » et « informations sur les garanties financières ».

### **III INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

□ **DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM –MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS :**

**COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES**

- Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :

Natixis Investment Managers International  
Direction « Services Clients »  
43, avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS  
[ClientServicingAM@natixis.com](mailto:ClientServicingAM@natixis.com)

Ces documents lui seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés.

- Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de NATIXIS.

**COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International et sur le site internet « [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com) ».

**DOCUMENTATION COMMERCIALE**

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP auprès de NATIXIS ainsi que sur le site « [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com) ».

**INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP**

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

**Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) :**

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

## **IV REGLES D'INVESTISSEMENT**

L'OPCVM respecte les règles d'investissement des OPCVM de droit français édictées par le Code monétaire et financier.

## **V RISQUE GLOBAL**

La méthode de calcul utilisée par le FCP est celle du calcul de l'engagement.

## **VI REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS**

### **1 REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS**

#### **I Portefeuille titres**

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

Les valeurs mobilières et les opérations à terme fermes ou conditionnelles détenues en portefeuille sont estimées de la façon suivante :

#### **A) Les obligations**

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

### **B) Les valeurs françaises**

- du comptant, système règlement différé : Sur la base du dernier cours
- du marché libre O.T.C. : Sur la base du dernier cours connu.

### **C) Les valeurs étrangères**

- cotées et déposées à Paris Sur la base du dernier cours.
- non cotées et non déposées à Paris Sur la base du dernier cours connu pour celles du continent européen,  
Sur la base du dernier cours connu pour les autres.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

### **D) Les OAT**

Sont valorisées à partir du cours du milieu de fourchette d'un contributeur (SVT sélectionné par le Trésor français), alimenté par un serveur d'information. Ce cours fait l'objet d'un contrôle de fiabilité grâce à un rapprochement avec les cours de plusieurs autres SVT.

### **E) Les OPCVM/FIA**

Ils sont valorisés au dernier prix de rachat ou à la dernière valeur liquidative connue.

### **F) Les titres de créances négociables**

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres titres de créances négociables à taux fixe : titres négociables à court terme (certificats de dépôts, billets de trésorerie) bons des institutions financières sont évalués sur la base du prix de marché,

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur)

### **G) Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres**

Valorisation selon les conditions prévues au contrat.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

Les titres adossés strictement à des opérations d'échange (taux et/ou devises) :

- sont comptabilisés de façon détaillée et évalués sur la base de la valeur de marché, ou, en l'absence de transactions significatives, par application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.

## **II Opérations à terme fermes et conditionnelles**

### **A) Les opérations sur les marchés à terme fermes**

sur la base du cours de compensation.

### **B) Les opérations sur les marchés à terme conditionnelles**

sur la base du dernier cours.

### **C) Les swaps**

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » de crédit de l'émetteur indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les autres swaps sont valorisés au prix de marché à partir des courbes de taux observées.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

#### **D) Les changes à terme**

Ils sont valorisés au prix de marché à partir des courbes de change à terme observées.

### **III Engagements hors bilan**

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

#### **A) Engagements sur marchés à terme fermes**

##### **1) Futures**

engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le MATIF qui est enregistré pour sa valeur nominale.

##### **2) Engagements sur contrats d'échange**

###### **a) de taux**

###### **• contrats d'échange de taux**

###### . adossés

° Taux fixe / Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable / Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

###### . non adossés

° Taux fixe / Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable / Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

###### **b) autres contrats d'échange**

Ils seront évalués à la valeur de marché.

#### **B) Engagements sur marchés à terme conditionnels**

L'engagement est égal à la traduction de l'option en équivalent sous-jacent.

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours des devises au jour de l'évaluation.

### **IV Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement (à compter du 27 juillet 2015)**

En date du 27 juillet 2015, la société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs parts, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du FCP en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du FCP. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les porteurs qui demeurent dans le FCP en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories de parts du FCP dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription /

rachat nets. Si le FCP émet plusieurs catégories de parts, la VL de chaque catégorie de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories de parts du FCP.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au FCP.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du FCP et la seule communiquée aux porteurs de parts du FCP. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

## **2 METHODES DE COMPTABILISATION**

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

## **VII REMUNERATION**

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com)